

**ARRETE DU MAIRE – N° DG030NT2023**

---

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

---

Le Maire de Brignais,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et suivants, et R 2122-8 et suivants.

VU la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection du maire et des adjoints.

VU l'arrêté de délégation de fonctions donné à Madame Michèle EYMARD en date du 8 mars 2021

CONSIDERANT que dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale, il convient de pallier l'absence de Serge BÉRARD, Maire, du 23 décembre au 7 janvier 2024.

**A R R E T E**

**Article 1 :** En l'absence du Maire, Serge BÉRARD, et de Mme Anne-Claire ROUANET, 1<sup>ère</sup> adjointe, délégation de fonction et signature est donnée à Madame Michèle EYMARD, 2<sup>ème</sup> adjointe.

Celle-ci sera provisoirement appelée à assumer les fonctions de premier magistrat de la commune durant la période suivante :

**Du 30 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclus**

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Brignais,  
Le 18 décembre 2023

*Notifié le 20/12/23 à l'intéressée*  
*M.E.*

Le Maire  
Serge BÉRARD

